

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_7_1**

L' an deux mille vingt six, le jeudi 23 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 17 Juillet 2026

Présents : 8

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Madame BEAUPÈRE Virginie, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Cession du bail rural
de "la Boissette"**

Excusé(s) : Monsieur MAUDET Didier, Madame DECAUD Fanny, Monsieur ORLIK Sylvain

Secrétaire de Séance : Madame Nadia SAUGNIER

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 411-35 relatif à la cession des baux ruraux au profit des descendants du preneur ;

Vu le bail rural conclu le 4 mars 1983 entre la commune de Brossac et M. Gérard BASQUE, portant sur les parcelles communales situées au lieu-dit « la Boissette », cadastrées section ZW n°2, n°3 et n°40 ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2026 par lequel Monsieur Gérard BASQUE sollicite la cession du bail rural au profit de M. Enzo Gendron ;

Considérant que M. Enzo Gendron est le petit-fils de M. Gérard BASQUE et qu'il satisfait, sous réserve des justificatifs produits, aux conditions prévues par l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la cession d'un bail rural au profit d'un descendant est soumise à l'agrément du bailleur ;

Considérant que cette cession n'emporte pas conclusion d'un nouveau bail, le cessionnaire étant appelé à reprendre le bail existant dans les mêmes clauses et conditions ;

Considérant que M. le Maire, Monsieur Didier MAUDET, est le grand-oncle de M. Enzo Gendron, bénéficiaire de la cession, et qu'il est dès lors directement intéressé à l'affaire ;

M. le Maire quitte la séance avant l'examen de ce point et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Premier Adjoint expose au Conseil municipal la demande de cession du bail rural et rappelle les conditions du bail existant ainsi que les éléments communiqués par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote,

DÉCIDE :

Article 1er - Agrément de la cession

Le Conseil municipal donne son agrément à la cession du bail rural conclu le 4 mars 1983 entre la commune de Brossac et M. Gérard BASQUE, portant sur les parcelles communales cadastrées section ZW n°2, n°3 et n°40, au profit de :

M. Enzo Gendron,
né le 21 avril 2005,
demeurant 15 route du Rassat 16210 YVIERS,
dirigeant de la SAS La Chartreuse,
immatriculée sous le numéro SIRET 79279706000011.

Article 2 - Maintien des conditions du bail

La présente cession n'emporte pas conclusion d'un nouveau bail rural.

M. Enzo Gendron reprend le bénéfice du bail existant et s'engage à en respecter l'ensemble des clauses et conditions, notamment celles relatives à la destination des parcelles, à la durée du bail, au paiement du fermage et à ses modalités de révision.

AR Prefecture

016-211600663-20260723-D_2026_7_1-DE
Reçu le 14/08/2026

Le montant du fermage demeure notamment soumis aux règles de révision prévues au bail et à l'évolution de l'indice national des fermages applicable.

Article 3 - Date d'effet

La cession prendra effet à compter de la date de signature de l'acte de cession par les parties, sous réserve que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Cette date constituera la date de prise d'effet de la cession entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

Article 4 - Acte de cession

Le Conseil municipal autorise la formalisation de la présente cession par un acte écrit constatant le transfert du bail au profit de M. Enzo Gendron et reprenant les clauses et conditions du bail initial.

Article 5 - Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise M. le Premier Adjoint à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 - Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions législatives en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur Jean-Luc
POIRIER,
Premier Adjoint.



AR Prefecture

016-211600663-20260723-D_2026_7_1-DE
Reçu le 14/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

délibération :
D_2026_7_2

L' an deux mille vingt six, le jeudi 23 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 17 Juillet 2026

Présents : 9

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPERE Virginie, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Demande de
remboursement des frais
d'installation du compteur
d'eau à "la Boissette"**

Excusé(s) : Madame DECAUD Fanny, Monsieur ORLIK Sylvain

Secrétaire de Séance : Madame Nadia SAUGNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 23 juin 2026, Madame Chantal BASQUE a sollicité la prise en charge par la commune des frais engagés pour l'installation d'un compteur d'eau destiné à desservir les parcelles communales qu'elle exploite dans le cadre d'un bail rural.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, les intéressés avaient sollicité la commune afin que celle-ci procède à l'installation d'un compteur d'eau nécessaire à leur activité agricole. Cette demande n'ayant pas été retenue par la commune, ils ont décidé de faire réaliser eux-mêmes les travaux et d'en assurer directement le financement.

L'installation du compteur d'eau a ainsi été réalisée le 21 juillet 2011 pour un montant total de 815,65 € TTC, comprenant la fourniture et la réalisation des travaux.

Madame BASQUE sollicite aujourd'hui le remboursement de cette dépense par la commune, faisant notamment valoir que les parcelles concernées sont exploitées dans le cadre du bail rural faisant l'objet d'une demande de cession en faveur de son petit-fils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que les travaux d'installation du compteur d'eau ont été réalisés à l'initiative et aux frais des intéressés, à la suite du refus de la commune de procéder elle-même à cette installation.

Le Conseil municipal estime en conséquence qu'il n'y a pas lieu de faire supporter à la commune une dépense engagée directement par les exploitants et plusieurs années auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

REFUSE la prise en charge et le remboursement par la commune des frais relatifs à l'installation du compteur d'eau réalisée le 21 juillet 2011 pour un montant de 815,65 € TTC.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260723-D_2026_7_2-DE
Reçu le 14/08/2026